

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à MAS JP

DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Absents :

ROLLAND I
NIGEN C
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	31
Votants :	42

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_88 : Désignation d'un référent déontologue à l'attention des élus du territoire de la 2CCAM

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants pour application à compter du 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218 ;

DEL2023_88 : Désignation d'un référent déontologue à l'attention des élus du territoire de la 2CCAM

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Président propose de désigner un référent déontologue selon les conditions suivantes :

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat, soit jusqu'en 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, directement par les élus, par voie écrite et de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, par écrit ou à l'oral, et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Il communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Il est précisé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80€ TTC par dossier.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il sera demandé l'accord de l'assemblée, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- Désigne M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du mandat, soit 2026.

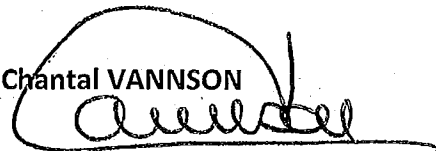
Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

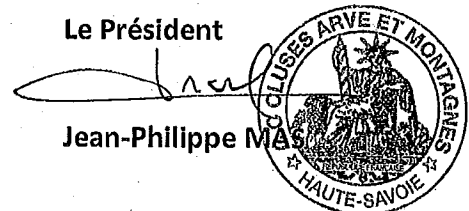
Le Secrétaire de séance

Chantal VANNSON



Le Président

Jean-Philippe MAS



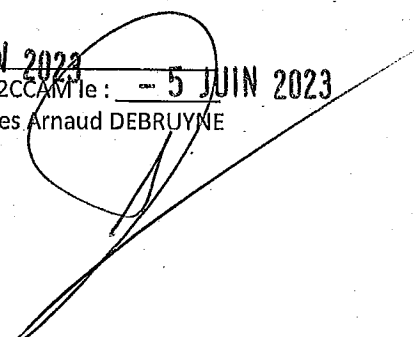
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 2 JUIN 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 5 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à MAS JP

DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Absents :

ROLLAND I
NIGEN C
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :

17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	31
Votants :	42

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_89 : Occupation du domaine public : création d'un tarif

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-2 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatifs aux occupations du domaine public qui prévoit l'obligation de fixer un tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant que la fixation de tarifs relève de la seule compétence de l'assemblée délibérante au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

S'LOW

Considérant que l'EPCI peut être sollicité en vue d'accorder des occupations temporaires, précaires et révocables du domaine public pour des actions d'animation ou des emprises ponctuelles ayant une vocation commerciale ;

Il est proposé de fixer un tarif applicable sur l'ensemble du domaine public et du domaine privé extérieur relevant d'une compétence de la communauté de Communes de la manière suivante, établi sur la base du relevé de surface effectué par les services communautaires :

Tarifs d'occupation journalier fixé par mètre carré d'emprise total : 5 euros nets de taxes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** le tarif proposé aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **Précise** que celui-ci sera applicable jusqu'à une nouvelle délibération du conseil communautaire ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

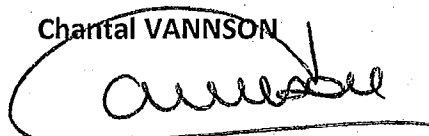
Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

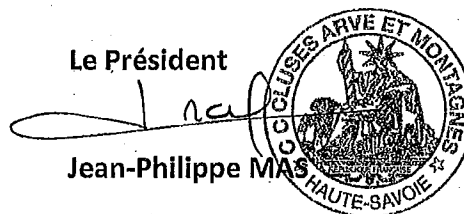
Le Secrétaire de séance

Chantal VANNON



Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

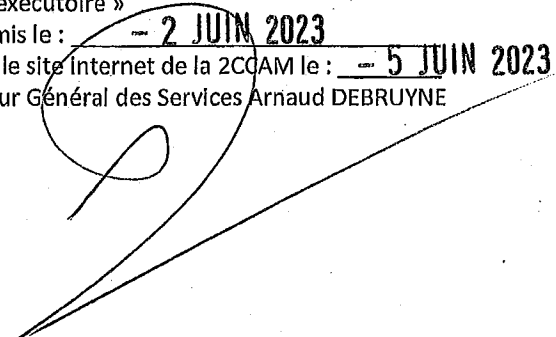
« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 2 JUIN 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : - 5 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à MAS JP

DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Absents :

ROLLAND I
NIGEN C
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	31
Votants :	42

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_90 : Modification de la valeur des titres restaurants des agents de la 2CCAM

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 452-42 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la délibération n°DEL2022-110 du 24 novembre 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au contrat cadre de fourniture des titres restaurant du CDG74 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 mai 2023 ;

Depuis janvier 2013, la valeur des titres restaurant proposés aux agents de la 2CCAM est fixée à 5 € (3€ pris en charge par la collectivité, et 2€ restant à la charge de l'agent).

Après échanges avec les représentants du personnel, il est proposé de faire évoluer cette valeur faciale pour la porter à 6 €, avec une répartition de la charge identique à l'actuelle entre collectivité et agent :

- collectivité : 60 % de la valeur du titre, soit 3,60 € ;
- agent : 40% de la valeur du titre, soit 2,40 €

Le coût net annuel de cette augmentation est estimé à 7.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

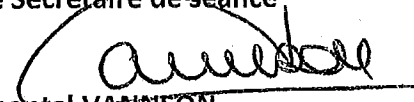
- **Définit** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **Définit** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 % ;
- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,

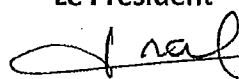
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Chantal-VANNSON

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 2 JUIN 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 5 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_91 : Décision Modificative n°1 au titre du budget principal

Rapporteur : JP MAS

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant la durée des contrats de ville pour une année supplémentaire ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL15_46 du 25 juin 2015 portant approbation de la convention cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_91-DE

SLOW

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_85 en date du 14 octobre 2021 portant avis préalable à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL2022_51 du Conseil Communautaire relative à la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget Principal de la 2CCAM à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DEL2023_42 du Conseil Communautaire portant adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la 2CCAM ;

Considérant certaines modifications à apporter au budget Principal 2023, notamment sur le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire au Contrat de Ville, ainsi que l'enregistrement par erreur d'une subvention affectée au budget principal en lieu et place du budget annexe assainissement.

Les états fiscaux 1259 et les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ont été notifiés aux services de la 2CCAM courant du mois d'avril 2023.

La présente Décision Modificative (DM) qui porte la numérotation n°1 pour l'année 2023 montre un solde positif à hauteur de 848 146 € par rapport aux montants votés au Budget Primitif 2023 :

TAXES ET DOTATIONS	CHAPITRE	Type	Montant notifié pour 2022	Budget Primitif 2023 A	Montant notifié pour 2023 B	Écart C = B - A
Taxe Foncière Propriétés Bâties			770 061,00	824 736,00	819 426,00	-5 310,00
<i>dont part taxe</i>	73	Recette		734 760,00	729 917,00	-4 843,00
<i>dont part dégrèvement</i>	74	Recette		89 976,00	89 509,00	-467,00
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	73	Recette	15 989,40	15 989,00	17 082,00	1 093,00
Taxe Foncière additionnelle sur les Propriétés Non Bâties	73	Recette	27 632,00	27 632,00	29 298,00	1 666,00
Taxe d'Habitation résidences secondaires	73	Recette	244 738,00	262 114,00	260 795,00	-1 319,00
Cotisation Foncière des Entreprises			9 429 026,00	9 519 242,00	10 008 562,00	489 320,00
<i>dont part taxe</i>	73	Recette		6 867 531,00	7 213 743,00	346 212,00
<i>dont part dégrèvement</i>	74	Recette		2 651 711,00	2 794 819,00	143 108,00
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	73	Recette	5 308 216,00	5 829 099,00	6 121 440,00	292 341,00
Taxe sur les Surfaces Commerciales	73	Recette	601 804,00	601 804,00	602 728,00	924,00
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	73	Recette	362 186,00	365 808,00	380 814,00	15 006,00
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	73	Recette	6 724 370,00	7 242 991,00	7 206 946,00	-36 045,00
Dotation de Compensation	74	Recette	5 752 352,00	5 631 553,00	5 718 955,00	87 402,00
Dotation d'Intercommunalité	74	Recette	331 376,00	364 514,00	367 582,00	3 068,00
TOTAL			29 567 750,40	30 685 482,00	31 533 628,00	848 146,00

Parmi les taxes détaillées ci-dessus, la Taxe Foncière additionnelle sur les Propriétés Non Bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux sont déterminantes pour le calcul annuel de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) obligatoire relative au Contrat de Ville.

Le montant de DSC relative au Contrat de Ville était prévu à hauteur de 297 946 € au Budget Primitif 2023. Selon les notifications reçues, celui-ci devrait s'élever à environ 710 000 €. Ainsi, il conviendra donc de réajuster le budget pour intégrer cette évolution substantielle :

DEL2023_91 : Décision Modificative n°1 au titre du budget principal

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_91-DE

S'LO

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	CHAPITRE	Type	Budget Primitif 2023	Montant calculé pour 2023	Ecart
			A	B	
Dotation de solidarité obligatoire Contrat de Ville	014	Dépense	297 946,00	710 000,00	412 054,00

De plus, il a été constaté en 2022 l'enregistrement par erreur sur le Budget Principal d'une subvention relative à des travaux réalisés sur le budget annexe Assainissement.

Il conviendra donc d'inscrire les crédits en dépenses d'investissement de façon à régulariser cette situation :

AUTRES RÉGULARISATIONS	CHAPITRE	Type	Budget Primitif 2023	Montant calculé pour 2023	Ecart
			A	B	
Annulation subvention perçue sur mauvais budget	13	Dépense	0,00	61 300,00	61 300,00

Récapitulatif des mouvements de crédits inscrits en section de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Augmentation du chapitre 014 atténuations de produits à hauteur de 412 054,00 € pour pouvoir verser la Dotation de Solidarité Communautaire obligatoire liée au Contrat de Ville des bénéficiaires des communes de Cluses, Scionzier et Marnaz ;
- Augmentation du virement à la section d'investissement pour 61 300,00 € pour pouvoir assurer l'équilibre de la section d'investissement avec l'ajout des crédits nécessaires au reversement de la subvention destinée au budget annexe Assainissement.

Soit un montant total de 473 354.00€

En compensation, les recettes de fonctionnement seront augmentées à hauteur de 473 354,00 € sur les 848 146,00 € disponibles de la manière suivante :

- Augmentation de 346 212,00 € du chapitre 73 impôts et taxes relatifs à la notification de Cotisation Foncière des Entreprises plus importante que prévue ;
- Augmentation de 127 142,00 € du chapitre 74 dotations et participations suite à la notification de dégrèvements accordés par l'État au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La section de fonctionnement s'équilibre suite à la Décision Modificative n°1 de la manière suivante :

S'LOW

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative #1	Budgété 2023 au 25 mai
<i>Calcul</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C = A + B</i>
013 atténuations de charges	40 000,00	0,00	40 000,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	1 313 045,43	0,00	1 313 045,43
73 impôts et taxes	23 278 125,88	346 212,00	23 624 337,88
74 dotations et participations	10 374 382,52	127 142,00	10 501 524,52
75 autres produits de gestion courante	560 501,00	0,00	560 501,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 566 054,83	473 354,00	36 039 408,83
002 résultat de fonctionnement reporté	2 763 049,68	0,00	2 763 049,68
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 893 049,68	0,00	2 893 049,68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 459 104,51	473 354,00	38 932 458,51
011 charges à caractère général	8 382 904,06	0,00	8 382 904,06
012 charges de personnel et frais assimilés	3 989 918,16	0,00	3 989 918,16
014 atténuations de produits	16 118 705,50	412 054,00	16 530 759,50
65 autres charges de gestion courante	6 801 151,30	0,00	6 801 151,30
66 charges financières	215 000,00	0,00	215 000,00
67 charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
022 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 527 679,02	412 054,00	35 939 733,02
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
023 virement à la section d'investissement	2 181 425,49	61 300,00	2 242 725,49
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	0,00	750 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 931 425,49	61 300,00	2 992 725,49
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 459 104,51	473 354,00	38 932 458,51

Récapitulatif des mouvements de crédits inscrits en section d'investissement

Comme évoqué précédemment, il conviendra d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 13 subventions d'investissement le montant de 61 300,00 € pour reverser la subvention enregistrée à tort sur le Budget Principal.

Ainsi, le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement sera lui abondé à hauteur de 61 300,00 € pour permettre cette inscription.

La section d'investissement s'équilibre suite à la Décision Modificative n°1 de la manière suivante :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative #1	Budgété 2023 au 25 mai
<i>Calcul</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C = A + B</i>
10 dotations, fonds divers et réserves	1 832 714,45	0,00	1 832 714,45
13 subventions d'investissement (recues)	325 265,65	0,00	325 265,65
16 emprunts et dettes assimilées	2 087 605,60	0,00	2 087 605,60
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 immobilisations en cours	189 285,71	0,00	189 285,71
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	436 638,00	0,00	436 638,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 871 509,41	0,00	4 871 509,41
001 solde d'exécution section investissement reporté	554 479,59	0,00	554 479,59
021 virement de la section de fonctionnement	2 181 425,49	61 300,00	2 242 725,49
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	0,00	750 000,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
RESTES À RÉALISER	21 250,00	0,00	21 250,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 485 905,08	61 300,00	3 547 205,08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 378 664,49	61 300,00	8 439 964,49

10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 subventions d'investissement (recues)	0,00	61 300,00	61 300,00
16 emprunts et dettes assimilées	645 000,00	0,00	645 000,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	448 297,28	0,00	448 297,28
204 subventions d'équipement versées	264 012,00	0,00	264 012,00
21 immobilisations corporelles	3 141 973,90	0,00	3 141 973,90
23 immobilisations en cours	1 829 543,64	0,00	1 829 543,64
27 autres immobilisations financières	245 000,00	0,00	245 000,00
020 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	6 573 826,82	61 300,00	6 635 126,82
001 solde d'exécution section investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	0,00	130 000,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
RESTES À RÉALISER	1 674 837,67	0,00	1 674 837,67
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	8 378 664,49	61 300,00	8 439 964,49

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve la décision modificative n°1 relative au Budget Principal ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

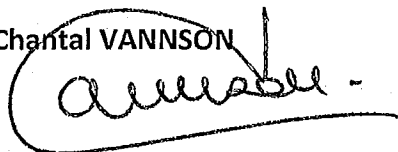
ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_91-DE

S'LOW

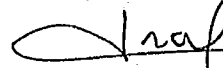
Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Chantal VANNON



Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 2 JUIN 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **- 5 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_91 : Décision Modificative n°1 au titre du budget principal

Rapporteur : JP MAS

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant la durée des contrats de ville pour une année supplémentaire ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL15_46 du 25 juin 2015 portant approbation de la convention cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

S'LO

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_85 en date du 14 octobre 2021 portant avis préalable à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL2022_51 du Conseil Communautaire relative à la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget Principal de la 2CCAM à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DEL2023_42 du Conseil Communautaire portant adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la 2CCAM ;

Considérant certaines modifications à apporter au budget Principal 2023, notamment sur le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire au Contrat de Ville, ainsi que l'enregistrement par erreur d'une subvention affectée au budget principal en lieu et place du budget annexe assainissement.

Les états fiscaux 1259 et les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ont été notifiés aux services de la 2CCAM courant du mois d'avril 2023.

La présente Décision Modificative (DM) qui porte la numérotation n°1 pour l'année 2023 montre un solde positif à hauteur de 848 146 € par rapport aux montants votés au Budget Primitif 2023 :

TAXES ET DOTATIONS	CHAPITRE	Type	Montant notifié pour 2022	Budget Primitif 2023	Montant notifié pour 2023	Écart
				A	B	C = B - A
Taxe Foncière Propriétés Bâties			770 061,00	824 736,00	819 426,00	-5 310,00
dont part taxe	73	Recette		734 760,00	729 917,00	-4 843,00
dont part dégrèvement	74	Recette		89 976,00	89 509,00	-467,00
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	73	Recette	15 989,40	15 989,00	17 082,00	1 093,00
Taxe Foncière additionnelle sur les Propriétés Non Bâties	73	Recette	27 632,00	27 632,00	29 298,00	1 666,00
Taxe d'Habitation résidences secondaires	73	Recette	244 738,00	262 114,00	260 795,00	-1 319,00
Cotisation Foncière des Entreprises			9 429 026,00	9 519 242,00	10 008 562,00	489 320,00
dont part taxe	73	Recette		6 867 531,00	7 213 743,00	346 212,00
dont part dégrèvement	74	Recette		2 651 711,00	2 794 819,00	143 108,00
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	73	Recette	5 308 216,00	5 829 099,00	6 121 440,00	292 341,00
Taxe sur les Surfaces Commerciales	73	Recette	601 804,00	601 804,00	602 728,00	924,00
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	73	Recette	362 186,00	365 808,00	380 814,00	15 006,00
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	73	Recette	6 724 370,00	7 242 991,00	7 206 946,00	-36 045,00
Dotation de Compensation	74	Recette	5 752 352,00	5 631 553,00	5 718 955,00	87 402,00
Dotation d'Intercommunalité	74	Recette	331 376,00	364 514,00	367 582,00	3 068,00
TOTAL			29 567 750,40	30 685 482,00	31 533 628,00	848 146,00

Parmi les taxes détaillées ci-dessus, la Taxe Foncière additionnelle sur les Propriétés Non Bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux sont déterminantes pour le calcul annuel de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) obligatoire relative au Contrat de Ville.

Le montant de DSC relative au Contrat de Ville était prévu à hauteur de 297 946 € au Budget Primitif 2023. Selon les notifications reçues, celui-ci devrait s'élever à environ 710 000 €. Ainsi, il conviendra donc de réajuster le budget pour intégrer cette évolution substantielle :

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	CHAPITRE	Type	Budget Primitif 2023	Montant calculé pour 2023	Ecart
			A	B	
Dotation de solidarité obligatoire Contrat de Ville	014	Dépense	297 946,00	710 000,00	412 054,00

De plus, il a été constaté en 2022 l'enregistrement par erreur sur le Budget Principal d'une subvention relative à des travaux réalisés sur le budget annexe Assainissement.

Il conviendra donc d'inscrire les crédits en dépenses d'investissement de façon à régulariser cette situation :

AUTRES RÉGULARISATIONS	CHAPITRE	Type	Budget Primitif 2023	Montant calculé pour 2023	Ecart
			A	B	
Annulation subvention perçue sur mauvais budget	13	Dépense	0,00	61 300,00	61 300,00

Récapitulatif des mouvements de crédits inscrits en section de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Augmentation du chapitre 014 atténuations de produits à hauteur de 412 054,00 € pour pouvoir verser la Dotation de Solidarité Communautaire obligatoire liée au Contrat de Ville des bénéficiaires des communes de Cluses, Scionzier et Marnaz ;
- Augmentation du virement à la section d'investissement pour 61.300,00 € pour pouvoir assurer l'équilibre de la section d'investissement avec l'ajout des crédits nécessaires au reversement de la subvention destinée au budget annexe Assainissement.

Soit un montant total de 473 354.00€

En compensation, les recettes de fonctionnement seront augmentées à hauteur de 473 354,00 € sur les 848 146,00 € disponibles de la manière suivante :

- Augmentation de 346 212,00 € du chapitre 73 impôts et taxes relatifs à la notification de Cotisation Foncière des Entreprises plus importante que prévue ;
- Augmentation de 127 142,00 € du chapitre 74 dotations et participations suite à la notification de dégrèvements accordés par l'État au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La section de fonctionnement s'équilibre suite à la Décision Modificative n°1 de la manière suivante :

S'LOW

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative #1	Budgété 2023 au 25 mai
<i>Calcul</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C = A + B</i>
013 atténuations de charges	40 000,00	0,00	40 000,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	1 313 045,43	0,00	1 313 045,43
73 impôts et taxes	23 278 125,88	346 212,00	23 624 337,88
74 dotations et participations	10 374 382,52	127 142,00	10 501 524,52
75 autres produits de gestion courante	560 501,00	0,00	560 501,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 566 054,83	473 354,00	36 039 408,83
002 résultat de fonctionnement reporté	2 763 049,68	0,00	2 763 049,68
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 893 049,68	0,00	2 893 049,68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 459 104,51	473 354,00	38 932 458,51

011 charges à caractère général	8 382 904,06	0,00	8 382 904,06
012 charges de personnel et frais assimilés	3 989 918,16	0,00	3 989 918,16
014 atténuations de produits	16 118 705,50	412 054,00	16 530 759,50
65 autres charges de gestion courante	6 801 151,30	0,00	6 801 151,30
66 charges financières	215 000,00	0,00	215 000,00
67 charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
022 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 527 679,02	412 054,00	35 939 733,02
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
023 virement à la section d'investissement	2 181 425,49	61 300,00	2 242 725,49
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	0,00	750 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 931 425,49	61 300,00	2 992 725,49
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 459 104,51	473 354,00	38 932 458,51

Récapitulatif des mouvements de crédits inscrits en section d'investissement

Comme évoqué précédemment, il conviendra d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 13 subventions d'investissement le montant de 61 300,00 € pour reverser la subvention enregistrée à tort sur le Budget Principal.

Ainsi, le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement sera lui abondé à hauteur de 61 300,00 € pour permettre cette inscription.

La section d'investissement s'équilibre suite à la Décision Modificative n°1 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

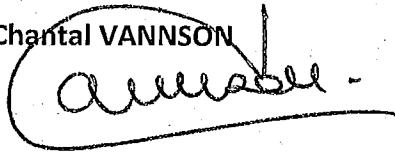
Publié le

ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_91-DE

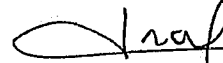
Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Chantal VANNSON



Le Président



Jean-Philippe MAS



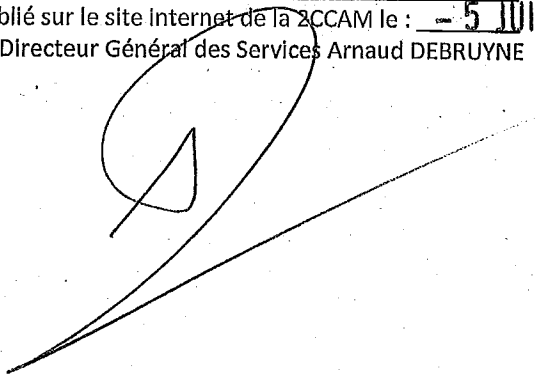
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 2 JUIN 2023

Publié sur le site internet de la CCAAM le : - 5 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



SLOW

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative #1	Budgété 2023 au 25 mai
<i>Calcul</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C = A + B</i>
10 dotations, fonds divers et réserves	1 832 714,45	0,00	1 832 714,45
13 subventions d'investissement (recues)	325 265,65	0,00	325 265,65
16 emprunts et dettes assimilées	2 087 605,60	0,00	2 087 605,60
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 immobilisations en cours	189 285,71	0,00	189 285,71
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	436 638,00	0,00	436 638,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 871 509,41	0,00	4 871 509,41
001 solde d'exécution section investissement reporté	554 479,59	0,00	554 479,59
021 virement de la section de fonctionnement	2 181 425,49	61 300,00	2 242 725,49
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	0,00	750 000,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
RESTES À RÉALISER	21 250,00	0,00	21 250,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 485 905,08	61 300,00	3 547 205,08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 378 664,49	61 300,00	8 439 964,49

10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 subventions d'investissement (recues)	0,00	61 300,00	61 300,00
16 emprunts et dettes assimilées	645 000,00	0,00	645 000,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	448 297,28	0,00	448 297,28
204 subventions d'équipement versées	264 012,00	0,00	264 012,00
21 immobilisations corporelles	3 141 973,90	0,00	3 141 973,90
23 immobilisations en cours	1 829 543,64	0,00	1 829 543,64
27 autres immobilisations financières	245 000,00	0,00	245 000,00
020 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	6 573 826,82	61 300,00	6 635 126,82
001 solde d'exécution section Investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	0,00	130 000,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
RESTES À RÉALISER	1 674 837,67	0,00	1 674 837,67
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	8 378 664,49	61 300,00	8 439 964,49

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve la décision modificative n°1 relative au Budget Principal ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_92 : Déclaration d'activité de location de locaux aménagés à usage professionnel soumise à TVA et demande de franchise en base

Rapporteur : JP STEYER

Vu l'article 256 du Code Général des Impôts, induisant le principe général d'imposition de plein droit à la TVA pour les locations de locaux et de bâtiments ;

Vu l'article 293B du Code Général des Impôts, permettant l'exercice de la franchise en base de TVA pour les activités dont les recettes générées ne dépassent pas un certain seuil annuel ;
Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est propriétaire d'un bâtiment aménagé situé 620 Avenue d'Italie à Cluses ;

DEL2023_92 : Déclaration d'activité de location de locaux aménagés à usage professionnel soumise à TVA et demande de franchise en base

SLOW

Considérant le contrat de location du bâtiment à usage professionnel conclu pour une durée de huit mois ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a mis en location un bâtiment aménagé, ex restaurant « L'Ours », dont elle a fait l'acquisition au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de réaliser une opération d'aménagement de la zone de la Maladière, elle a conclu un contrat de location de locaux à usage professionnel, qui est de plein droit une activité assujettie à la TVA.

Dès lors, la collectivité doit demander au service des impôts des entreprises (SIE) d'ouvrir l'activité de location de locaux à usage professionnel afin de réaliser les opérations de déclaration et de paiement de la TVA.

Ce contrat d'une durée de 8 mois est consenti au tarif mensuel de 1 250 € HT, soit un total de 10 000.00€.

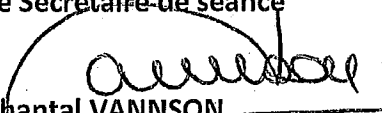
Ainsi les recettes générées ne dépassant pas le seuil de 91 900€, il peut être demandé à bénéficier de la franchise en base.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

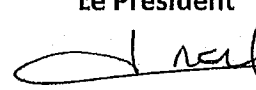
- **Autorise** Monsieur le Président à demander auprès du SIE l'ouverture de l'activité de location de locaux à usage professionnel, afin de répondre aux obligations de déclaration de la TVA ;
- **Demande** à bénéficier de la franchise en base.

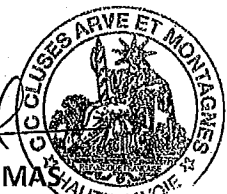
*Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Chantal VANNSON

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **2 JUIN 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **5 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_92 : Déclaration d'activité de location de locaux aménagés à usage professionnel soumise à TVA et demande de franchise en base

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_93 : Création d'une aide à l'acquisition de vélo pour les habitants du territoire de la 2CCAM

Rapporteur : C HENON

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération n° AP-2018-06/07-1-1655 de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 14 juin 2018, définissant sa stratégie Environnement Energie et notamment son annexe 3 portant sur la qualité de l'air ;

DEL2023_93 : Création d'une aide à l'acquisition de vélo pour les habitants du territoire de la 2CCAM

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020 qui a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 du 25 mars 2021, également approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2023_31 en date du 23 mars 2023 qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission qualité de vie du territoire en date du 16 février 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est engagée dans de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et notamment dans un Plan Climat Air Energie Territorial ;

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) s'inscrit sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, dont la mise en place en 2012 a été motivée par des dépassements réguliers des valeurs limites règlementaires de concentration en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote (NO2). Concernant le dioxyde d'azote (NO2), il a été déterminé que le transport routier représente le principal secteur contributeur, responsable à hauteur de 68% des émissions de ce polluant.

La 2CCAM souhaite renforcer les actions qu'elle mène déjà en faveur de la mobilité décarbonée. C'est pourquoi elle souhaite instituer une aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de limiter le recours à la voiture individuelle, source de pollution atmosphérique, en développant l'usage du vélo.

Les principales caractéristiques du règlement d'attribution d'aide sont détaillées en annexe de la présence délibération.

Le taux d'aide de la 2CCAM est fixé à 40% du prix d'achat du vélo, dans la limite d'un montant plafond. Cette aide est conditionnée par le revenu fiscal du demandeur et dépend du type de vélo acheté :

	Vélo classique (musculaire)	Vélo à assistance électrique (VAE)	VAE cargo	Vélo adapté PMR
Revenu fiscal par part entre 0 et 20 000 €	150 € maximum	300 € maximum	1 000 € maximum	1 000 € maximum
Revenu fiscal par part entre 20 001 et 36 000 €	100 € maximum	200 € maximum	500 € maximum	500 € maximum

DEL2023_93 : Création d'une aide à l'acquisition de vélo pour les habitants du territoire de la 2CCAM

L'aide de la 2CCAM est cumulable avec d'autres dispositifs existants et notamment les aides de l'Etat (bonus vélo ou prime à la conversion).

Enfin, celle-ci ne peut être versée qu'une seule fois par personne physique et pour un seul type de vélo. Suite au versement de la prime, le bénéficiaire ne pourra refaire une nouvelle demande qu'au bout de 5 ans.

Cette prime vélo est une action expérimentale pour l'année 2023. Si les résultats sont probants, l'opération pourra être reconduite en 2024 avec un co-financement des employeurs du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et une voix contre (PERNAT MP) :

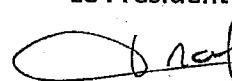
- **Approuve** la création d'une aide à l'acquisition de vélo pour les habitants du territoire de la 2CCAM pour l'année 2023 ;
- **Approuve** le règlement d'attribution de l'aide ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération et signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

*Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Chantal VANNSON

Le Président


Jean-Philippe MAS


La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **02 JUIN 2023**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **05 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_93 : Création d'une aide à l'acquisition de vélo pour les habitants du territoire de la 2CCAM

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_94 : Modification du règlement du service du transport scolaire

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création du périmètre de transport urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération DEL16_01 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant les modalités d'ouverture des services scolaires à la clientèle commerciale, à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la 2CCAM approuvée par délibération n° DEL2021_40 en date du 22 avril 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL2020_14 du 13 février 2020, n° DEL2021_66 du 29 juillet 2021 et n°DEL2022_60 du 05 mai 2022 adoptant le règlement communautaire des transports scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du territoire en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires en date du 20 avril 2023 ;

Depuis le 22 août 2014, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes est devenue autorité organisatrice de Mobilité.

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes s'est ainsi dotée d'un règlement communautaire des transports scolaires en 2015 qui a été modifié à plusieurs reprises en fonction des évolutions du service.

Ce règlement édicte les règles et les modalités de fonctionnement des services de transports scolaires organisés par la 2CCAM sur son ressort territorial. Il détermine les modalités d'organisation et les conditions de transport scolaire des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Le document précise notamment les conditions pour être ayant droit aux transports scolaires, les modalités de prise en charge, les principes de tarification et d'indemnisation, les principes d'organisation des services et les règles de sécurité et de discipline.

La révision soumise à l'approbation du conseil communautaire porte sur différents points qui nécessitent soit une mise jour ou un besoin de précisions.

Les principales modifications portent notamment sur :

- La mise à jour des contacts suite à la reprise par la 2CCAM de l'agence commerciale ARV'i
- La mise à jour de l'ensemble des articles relatifs aux supports billettiques dans la mesure où une nouvelle billettique sera mise en place dans les véhicules de transports scolaires à compter de la rentrée 2023
- La création d'un article relatif au transport des élèves scolarisés sur le territoire 2CCAM mais n'y étant pas résident

Ce règlement devra être porté à connaissance de toute personne demandant à bénéficier du service public des transports scolaires, qui s'engagera à en accepter les clauses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** le règlement du service du transport scolaire ;
- **Charge** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

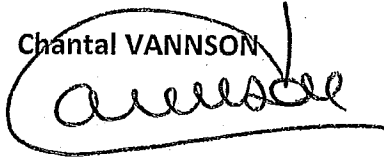
Publié le

ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_94-DE

*Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

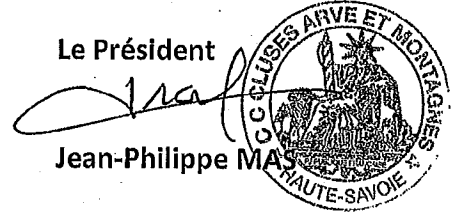
Le Secrétaire de séance

Chantal VANNSON



Le Président

Jean-Philippe MAS



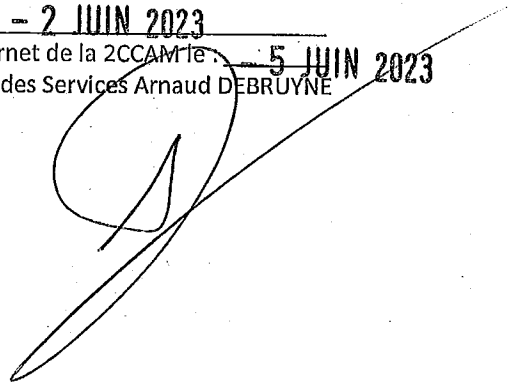
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecoeurs.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 JUIN 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_95 : Modification du règlement du service de transport urbain

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création du périmètre de transport urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL2020_14 du 13 février 2020, n°DEL2021_67 du 29 juillet 2021 et n°DEL2022_62 du 05 mai 2022 portant révision du règlement communautaire des transports urbains ;

S'LO

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL2021_42 du 22 avril 2021, n° DEL2022_61 du 05 mai 2022 et n° DEL2023_80 du 27 avril 2023 relative à la tarification des transports urbains ;

Vu l'avis favorable de la commission qualité de vie du territoire en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires en date du 20 avril 2023 ;

Depuis le 22 août 2014, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes est devenue autorité organisatrice de Mobilité.

La 2CCAM s'est dotée d'un règlement de transport urbain lors de la reprise de la compétence transport. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises. Il édicte les règles et les modalités de fonctionnement des services de transports urbains organisés par la 2CCAM sur son ressort territorial. Il concerne les lignes urbaines 1,2,3,4 et 5 ainsi que la ligne régulière Les Carroz Flaine Express.

Le document précise notamment les modalités de prise en charge des usagers, les principes de tarification et d'organisation des services.

La révision soumise à l'approbation du conseil communautaire porte sur différents points qui nécessitent soit une mise à jour, soit des précisions. Les principaux ajouts ou modifications concernent notamment :

- La mise à jour des contacts suite à la reprise par la 2CCAM de l'agence commerciale ARV'i
- La mise à jour de l'ensemble des articles relatifs aux supports billettiques dans la mesure où une nouvelle billettique va entrer en fonctionnement dans les véhicules de transports urbains dans les prochains jours
- La mise à jour des articles liées aux titres de transport dans la mesure où de nouveaux tarifs ont été créés notamment sur la ligne les Carroz Flaine Express

Ce règlement devra être porté à connaissance de toute personne demandant à bénéficier du service public de transport urbain, qui s'engagera à en accepter les clauses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

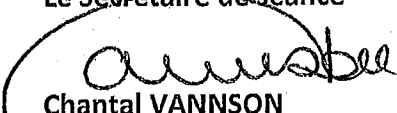
- **Approuve** le règlement du service de transport urbain ;
- **Charge** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,

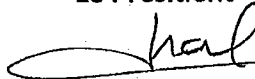
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour cople conforme

Le Secrétaire de séance


Chantal VANNSON

Le Président


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_95-DE

S'LO

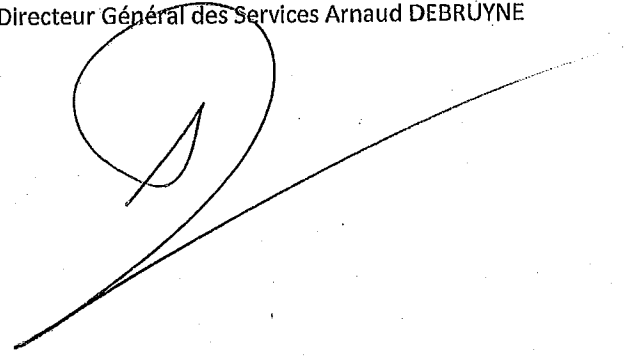
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 JUIN 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Arâches-la-Frasse (Salle du Mont Favy), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

ISPRI OLDONI L à MAS JP
DUCRETTET E à THABUIS H
MATANO A à VANNSON C
CAILLOCE JP à PERY P
CALDI S à MONNET Q
DUSSAIX J à PEPIN S

Présents :

CONSTANT JP - LESENEY A - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - THABUIS H - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

SALOU N à PLEWINSKI C
NOIZET-MARET M à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
PASQUIER D à BOURRET M
GUILLEN F à GALLAY P

Absents :

ROLLAND I
HOEGY C

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	32
Votants :	43

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_96 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Marvays-les Lanches-Les-Glaisy sur la commune de Thyez – Secteur « En Bud »

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce...

DEL2023_96 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'extension de la ZAE sur la commune de Thyez – Secteur « En Bud »

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par la délibération DEL2021_35 du 25 mars 2021 et également approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Vu le code de l'expropriation, en particulier les articles L311-6 et R311-11 ;

Considérant que dans le cadre de son schéma de développement économique, fort du constat de la faible surface disponible des zones d'activités économiques sur le territoire communautaire, mais aussi de la nécessité de garder et développer des emplois sur le bassin d'activités, la 2CCAM a mis en place une stratégie de gestion avec notamment la réalisation d'investissements fonciers afin de créer ou étendre des zones d'activités économiques sous maîtrise d'ouvrage, de nature à faciliter le développement ou l'installation d'entreprises ;

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activité économique (ZAE) des Marvays-Les Lanches-Glaisy sur la commune de Thyez – secteur « En Bud » - est situé dans la continuité de la ZAE existante destinée aux activités industrielles, artisanales, ou de services, et classé en zone 1AUX ce qui lui confère une vocation d'accueil de l'extension de la ZAE actuelle ;

Considérant que le secteur « En Bud » fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thyez et que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se fera par l'intermédiaire d'une opération d'ensemble portant sur la totalité des parcelles concernées, conformément aux exigences formulées dans l'OAP ;

Considérant que le secteur « En Bud » présente une morphologie adaptée à l'extension de la ZAE avec un tènement plat de forme quasiment rectangulaire, entouré par des accès et réseaux dont le dimensionnement est compatible avec la viabilisation de cette zone ;

Considérant que le secteur « En Bud » bénéficie d'une desserte routière facilitée depuis la réalisation de la liaison RD1205/RD19 en rive droite de l'Arve (qui permet notamment de relier la sortie Est Bonneville de l'A40), et d'une accessibilité aisée en transports en commun et modes doux ;

Considérant que le secteur « En Bud » n'est pas concerné par un secteur naturel protégé ou particulièrement sensible (Zone Natura 2000, APPB...) ;

Considérant les besoins majeurs en foncier exprimés par les entreprises du secteur en lien avec leur augmentation d'activités ;

Le secteur « En Bud » représente une superficie totale de 26 660m² répartie sur 10 parcelles, dont une majorité est déjà maîtrisée par la 2CCAM ; et les démarches de négociation amiable n'ont pas pu aboutir pour deux parcelles situées au milieu du tènement, représentant une surface de 7 520m² ;

Pour finaliser les acquisitions et l'aménagement du secteur « En Bud », extension de la ZAE des Marvays-Les Lanches-Glaisy, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

DEL2023_96 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'extension de la ZAE sur la commune de Thyez – Secteur « En Bud »

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la D.U.P.
- Plan général des travaux
- Caractéristiques des ouvrages principaux,
- Estimation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire :

- Plan parcellaire
- Etat parcellaire.

Le coût global du projet (acquisitions et travaux) est estimé à 1 613 090 euros TTC.

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Marvays-Les Lanches-Glaisy sur la commune de Thyez – secteur « En Bud » nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

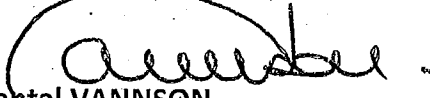
- Valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ;
- Confirme le recours à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe, en application des dispositions du code de l'expropriation ;
- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L1, L110-1 et suivants, R131-14, R131-3 et suivants du code de l'expropriation à solliciter Monsieur Le Préfet de l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités économiques des Marvays-Les Lanches-Glaisy sur la commune de Thyez – secteur « En Bud ».

Ainsi délibéré, le 25 mai 2023,

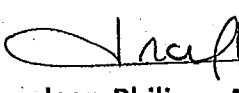
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Chantal VANNSON

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEL2023_96 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'extension de la ZAE sur la commune de Thyez – Secteur « En Bud »

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230525-DEL2023_96-DE

S'LO

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **02 JUIN 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **05 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

